

RAPPORT N° 05/6-02
au Conseil Municipal

OBJET

BOULEVARD SUD
SECTION MAZAGRAN/ DORET

CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC L'ETAT ET LA REGION REUNION

Par Délibération n° 97/5-55 du 1er août 1997, le Conseil Municipal a approuvé la Convention-cadre du Boulevard Sud, définissant les moyens organisationnels, décisionnels et techniques, ainsi que les principes de financement que l'Etat, la Région, le Département et la Commune s'engageaient à mettre en œuvre pour sa réalisation.

Cette Convention-cadre (n° 970506) prévoyait en son Article 5 que des Conventions particulières interviendraient pour chaque tranche fonctionnelle, notamment afin d'en arrêter le plan de financement.

Je vous rappelle qu'à ce jour les tranches suivantes du Boulevard Sud ont été réalisées :

- tranche 1 de la Route Digue à la Ravine du Chaudron,
- tranche 2 de la Ravine du Chaudron au CERF, et du Pont Vinh-San (« U2 ») à la Rue Tourette,
- tranche 3 de la Rue Tourette à la Rue de la Source, et du Boulevard Doret à la Route Digue,
- tranche 4 de la Rue de la Source à la Rue Mazagran.

Les travaux du raccordement Est, entre le Giratoire du CERF et le carrefour de « Gillot » sur la RN2, sont en cours -en vue d'une livraison en août 2008-.

Il reste donc à réaliser :

- les travaux de la section Mazagran/ Doret,
- ainsi que la mise à 2 x 2 voies des sections de Sainte-Clotilde construites provisoirement à 2 x 1 voie,

pour achever complètement cette grande infrastructure alternative à l'itinéraire RN1/RN2 sur le Front-de-Mer.

RAPPORT N° 05/6-02

La section Mazagran/ Doret, d'une longueur de 670 m, a la particularité de comporter une tranchée couverte de 297 m, pour protéger des nuisances sonores générées par le trafic les immeubles d'habitations de ce quartier dense. Elle comporte :

- une chaussée principale à 2 x 2 voies séparées ;
- deux contre-allées permettant de connecter les voiries existantes et d'accueillir les transports en commun ;
- des aménagements urbains de surface restituant au quartier des espaces de stationnement, de jeux et de proximité ;
- des installations techniques d'exploitation de la tranchée, ainsi qu'un dispositif de traitement des hydrocarbures provenant des eaux pluviales de la chaussée ;
- une passerelle piétonne à l'aval du pont sur la Ravine Kha-Kha, Rue Mazagran.

Cette section s'inscrit dans le cadre de la DUP du 7 avril 1997, prolongée par décision du 5 novembre 2001.

Son coût prévisionnel global s'établit à 43 000 000,00 €, répartis comme suit :

(montants en € TTC)	Région	Commune
Etudes	2 500 000,00	
Foncier	5 500 000,00	
Travaux - aménagements de surface	(65 %) 5 897 086,00	(35 %) 3 211 023,00
Travaux - tranchée couverte	25 487 735,00	
Travaux - divers	404 156,00	
TOTAUX	39 788 977,00	3 211 023,00
TOTAL GENERAL	43 000 000,00	

La Région prend en charge l'intégralité du foncier, dont le foncier communal qui sera acquis sur estimation des services du Domaine et qui représente 20 242 m², ainsi que les études globales et les travaux de la tranchée couverte.

Le coût des aménagements urbains de surface est réparti entre la Région et la Commune suivant la grille de financement des travaux sur RN en traversée d'agglomération approuvée par la Commission Permanente du 22 mars 2002. Certains travaux, comme l'éclairage et les plantations, sont financés à plus de 90 % par la Commune, d'autres ne sont à charge de la Commune qu'à hauteur de 20 ou de 30 %.

RAPPORT N° 05/6-02

Globalement, la participation communale sera de 3 211 022,00 € TTC, soit 35 % des aménagements de surface.

Le planning prévisionnel de l'opération fixe le démarrage de travaux au deuxième semestre 2005, pour une mise en service du Boulevard Sud fin 2007, l'achèvement complet étant plutôt programmé pour début 2008.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous demande donc :

- d'approuver le projet de Convention relative au financement du Boulevard Sud - section Mazagran/ Doret, établissant le montant prévisionnel de la participation communale à 3 211 022,00 € TTC ;
- de m'autoriser à signer le document correspondant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

POUR LE DEPUTÉ-MAIRE ABSENT
LE 1^{ER} ADJOINT



Jacques MOREL

DELIBERATION N° 05/6-02
du Conseil municipal
en séance du jeudi 15 septembre 2005

OBJET

BOULEVARD SUD
SECTION MAZAGRAN/ DORET

CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC L'ETAT ET LA REGION REUNION

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 05/6-02 du Député-Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique FOURNEL, 2^{ème} Adjoint au Député-Maire, présenté au nom des Commissions 1° Cadre de Vie et Habitat, 2° Aménagement du Territoire, et 3° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve le projet de Convention relative au financement du Boulevard Sud - Section Mazagran/ Doret, établissant le montant prévisionnel de la participation communale à 3 211 022,00 € TTC.

ARTICLE 2

Autorise le Député-Maire à signer les documents correspondants.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 22 SEP. 2005

POUR LE DEPUTE-MAIRE ABSENT
LE 1^{ER} ADJOINT



San-Jacques MOREL

BOULEVARD SUD DE SAINT-DENIS
RN1006
FINANCEMENT DE LA SECTION MAZAGRAN-DORET

CONVENTION N°

OPERATION N° 02/01 REG 19990007

Entre

L'Etat, représenté par le Préfet de la Région et du Département de la Réunion ;

La Région Réunion, représentée par le Président du Conseil Régional ;

La Commune de Saint-Denis, représenté par le Maire ;

Vu la Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion en date du 28 décembre 2004 ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Denis en date du

Vu la Convention n° 20050222 relative à la répartition des attributions de la maîtrise d'ouvrage pour les opérations d'aménagement sur le réseau routier national entre l'Etat et la Région Réunion concernant le Boulevard Sud - section Mazagran/ Doret, en date du 4 février 2005 ;

Vu la Convention-cadre n° 970506 concernant le projet « Boulevard Sud » de Saint-Denis, en date du 7 août 1997 ;

Vu la Convention n° 4493 du 3 décembre 2002 relative à l'entretien et à l'exploitation de la voirie et de ses équipements ;

Etant préalablement exposé ce qui suit :

Le projet de section Mazagran/ Doret, y compris les aménagements dits « urbains » évoqués à l'Article 3.1 de la Convention-cadre n° 970506, est réalisé sur une emprise foncière acquise au nom de l'Etat, en application de la Déclaration d'Utilité Publique.

Cette emprise est destinée à devenir le domaine public routier de l'Etat de la section future Mazagran/ Doret du Boulevard Sud à Saint-Denis de la Réunion.

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de cette opération est partagée entre l'Etat et la Région Réunion en application du Décret n° 2002-381 du 19 mars 2002 et de la Convention n° 20050222.

La Région Réunion assure les dépenses d'investissement afférentes à l'ensemble de l'opération sur le domaine public routier de l'Etat.

La Commune de Saint-Denis, en tant que partenaire financier dans cette opération pour la part des aménagements dits « urbains », contribue également à l'investissement sur le domaine public routier de l'Etat.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet de fixer les conditions financière et technique selon lesquelles sera réalisée la section Mazagran/ Doret du Boulevard Sud à Saint-Denis de la Réunion.

ARTICLE 2 CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION

2.1 Caractéristiques techniques principales

Il s'agit de réaliser la section Mazagran/ Doret du Boulevard Sud, soit un aménagement routier sur un linéaire d'environ 670 m sur les 9 km du Boulevard Sud.

Par Décision du 21 avril 2005 jointe en annexe à la présente Convention, le projet de l'opération a reçu une validation technique du Directeur Départemental de l'Equipe-ment de la Réunion.

Cette section s'étend de la Rue Mazagran au Boulevard Doret. Cet aménagement à 2 x 2 voies séparées comprend :

- la réalisation de contre-allées latérales au Nord et au Sud permettant de connecter la voirie existante et offrant l'opportunité d'assurer la continuité de transport en commun ;
- la réalisation d'un ouvrage d'art en tranchée couverte d'une longueur de 297 m environ ; les raccordements ou les rétablissements aux voies existantes sont traités par dénivellation ;
- des aménagements de surface permettant la reconstitution des espaces de proximité à destination des habitants du quartier ;
- un local technique des équipements de la tranchée couverte, ainsi qu'un dispositif de traitement des eaux pluviales de la section Source/ Mazagran du Boulevard Sud ; l'ensemble implanté sur des terrains communaux, hors emprise du Boulevard Sud ;
- une passerelle pour piétons à l'aval de l'ouvrage de franchissement de la Ravine Kha-Kha.

La réalisation de la section Mazagran/ Doret a fait l'objet d'un Arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) le 7 avril 1997, prorogé par Décision du 5 novembre 2001.

2.2 Conditions d'exploitation et de gestion de la voie

S'agissant des conditions d'exploitation, la voie est classée en Route Nationale et sera gérée selon les modalités de l'Article 7 de la Convention-cadre n° 970506.

Les contre-allées sont accessibles à tous les utilisateurs dont les transports en commun, et permettent d'accéder aux stationnements. L'accès à la tranchée couverte sera interdit aux moyens de déplacement non mécanisés, par un Arrêté spécifique pris par le Maire de Saint-Denis.

Les activités prévues en surface du projet et notamment sur la tranchée couverte (stationnements, loisirs, jeux, etc...) feront l'objet d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) ou de Convention, déterminées en fonction de la nature de l'occupation et délivrées par le gestionnaire de la route nationale.

Les conditions particulières d'exploitation et de gestion de la section Mazagran/ Doret, de la passerelle, du local technique et du dispositif de traitement des eaux pluviales de la section Source/ Mazagran, feront l'objet d'un Avenant à la Convention n° 4493 du 3 décembre 2003.

2.3 Coût de l'opération

Le coût prévisionnel (valeur juillet 2004) de l'opération, reporté dans le tableau ci-dessous, ressort du dossier de projet établi le 10 novembre 2004 et présenté à la Région Réunion, en Commission du Développement Durable du 2 décembre 2004.

Etudes	2 500 000,00 €
Acquisitions foncières	5 500 000,00 €
Travaux	35 000 000,00 €
Total TTC	43 000 000,00 €

ARTICLE 3 FINANCEMENT

3.1 Principes de financement

La Région Réunion assure le pré-financement de l'ensemble de l'opération.

3.2 Répartition financière

(montants en € TTC)	Région	Commune
Etudes	2 500 000,00	
Foncier	5 500 000,00	
Travaux	(65 %)	(35 %)
- aménagements de surface	5 897 086,00	3 211 023,00
Travaux - tranchée couverte	25 487 735,00	
Travaux - divers	404 156,00	
Totaux	39 788 977,00	3 211 023,00
Total général	43 000 000,00 €	

La répartition des travaux d'aménagements de surface est établie suivant la grille de « répartition des différentes catégories de travaux sur la Route Nationale et voiries connexes en traversée d'agglomération » (Commission Permanente du Conseil Régional du 22 mars 2002).

ARTICLE 4 DELAI

Il est convenu entre les parties que les travaux démarrent en 2005 pour s'achever au plus tard en 2008, sous réserve de la libération du foncier et des résultats des appels d'offres.

L'Etat (DDE) prendra toutes les dispositions pour respecter ces délais et pour mettre en circulation la tranchée couverte dès fin 2007.

ARTICLE 5 SUIVI - EVALUATION - BILAN

L'évolution du coût prévisionnel de l'opération fera l'objet de points réguliers lors des revues de projet du Boulevard Sud organisées par l'Etat.

Vu les premiers éléments connus à ce jour, ce coût pourrait varier en fonction :

- de l'évolution des aménagements de surface suivant les modifications demandées par la Commune de Saint-Denis par courrier du 7 février 2005 ;
- de l'actualisation de l'estimation du foncier communal par le Service des Domaines, en prenant en compte notamment toutes les surfaces qui seront incluses dans les limites du domaine public routier national ;
- d'éventuelles prestations d'accompagnement qui découleront des actions de communication et de concertation auprès des acteurs du quartier et des riverains.

Par dérogation à l'Article 6 de la Convention-cadre n° 970506, la valeur de foncier communal sera arrêtée sur la base d'une estimation à demander en 2005 aux services du Domaine, à partir des surfaces calculées au stade du projet de la section Mazagran/Doret.

Au-delà de 2005, toute acquisition complémentaire de foncier sera régularisée sur la base d'une nouvelle estimation des Services du Domaine datant de moins d'un an, conformément à l'Article 6 de la Convention-cadre n° 970506.

Enfin, toutes variations du coût prévisionnel de l'opération, soumises au préalable à l'accord de la Région Réunion et de la Commune de Saint-Denis, seront réparties entre la Région Réunion et la Commune de Saint-Denis, selon l'application des mêmes règles rappelées à l'Article 3.2 de la présente Convention.

ARTICLE 6 MODALITES DE REMBOURSEMENT

Le versement de la part communale à la Région Réunion se fera par voie de fonds de concours et dans les conditions suivantes :

- la date d'exigibilité sera déterminée à partir :
 - de la date des opérations de remise des ouvrages prévue à l'Article 7 de la Convention n° 4493 d'entretien et d'exploitation du Boulevard Sud ;
 - de la présentation d'un bilan financier de l'opération ;
- le montant du foncier communal sera recalculé à partir des surfaces définitives arrêtées dans les documents d'arpentage (DA) et en application de l'évaluation des services du Domaine demandée en 2005, exception faite des éventuelles acquisitions complémentaires rendues nécessaires après 2005 ;

dans ce cas, l'évaluation du Domaine datera de moins d'un an ;
- le montant du foncier communal ne sera pas déduit de la part communale, mais fera l'objet d'un mandatement de la Région Réunion ;
- afin d'éviter d'importants écarts de flux financier pour la Commune, le versement de la part communale s'effectuera après le mandatement par la Région Réunion du foncier communal.

ARTICLE 7 EVOLUTION - LITIGES

Toute modification, évolution ou adaptation de la présente Convention sera traitée par voie d'Avenant.

Tout différend relatif à l'application de la présente Convention, et qui n'aurait pu être résolu à l'amiable, sera porté devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion.

ARTICLE 8 EFFET DE LA PRESENTE CONVENTION

Les clauses de la Convention-cadre n° 970506 restent applicables dans la mesure où elles ne sont pas en contradiction avec la présente Convention.

La présente Convention prendra fin dès que les parties auront rempli toutes leurs obligations, à savoir notamment :

- la livraison et la réception de toutes les infrastructures prévues au projet ;
- l'établissement des conditions particulières d'exploitation et d'entretien de la section Mazagran-Doret du Boulevard Sud, entre le gestionnaire de la RN1006 et la Commune de Saint-Denis ;
- l'établissement des documents de délimitation du domaine public routier de la RN1006 ;
- l'établissement des documents d'arpentage et des actes de cession du foncier communal ;

